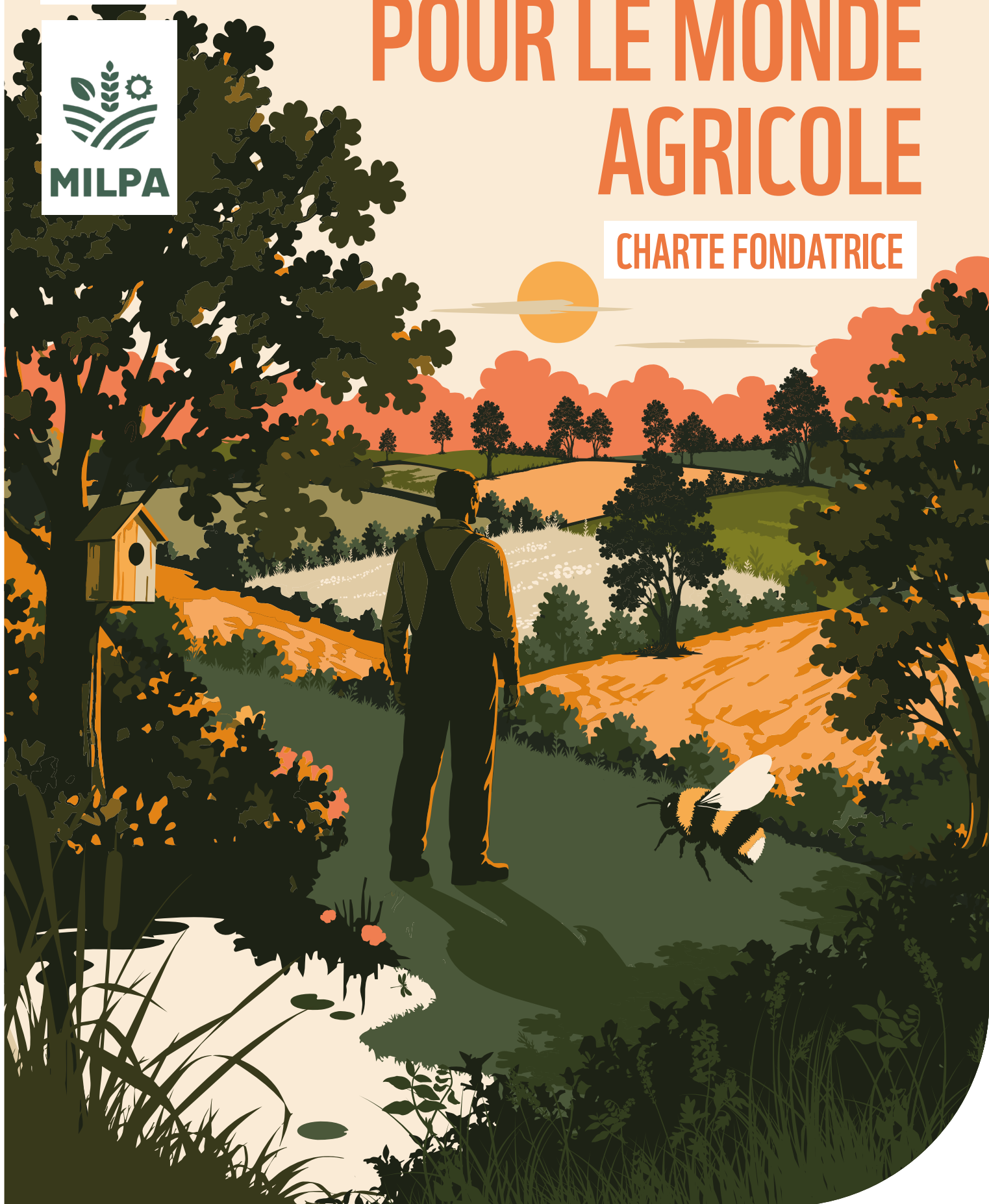




CRÉDITS DU VIVANT POUR LE MONDE AGRICOLE

CHARTRE FONDATRICE





Le WWF est une organisation indépendante de conservation de la nature. Avec plus de 35 millions de sympathisants et un réseau actif dans plus de 100 pays grâce à ses bureaux nationaux, le WWF œuvre pour mettre un frein à la dégradation de l’environnement et construire un avenir où les humains vivent en harmonie avec la nature, en conservant la diversité biologique mondiale, en assurant une utilisation soutenable des ressources naturelles renouvelables, et en faisant la promotion de la réduction de la pollution et du gaspillage.

Depuis 1973, le WWF France agit au quotidien afin d’offrir aux générations futures une planète vivante. Avec ses bénévoles et le soutien de ses 201 000 donateurs, le WWF France mène des actions concrètes pour sauvegarder les milieux naturels et leurs espèces, assurer la promotion de modes de vie durables, former les décideurs, accompagner les entreprises dans la réduction de leur empreinte écologique, et éduquer les jeunes publics. Mais pour que le changement soit acceptable, il ne peut passer que par le respect de chacune et de chacun. C’est la raison pour laquelle la philosophie du WWF est fondée sur le dialogue et l’action.

Panda est une filiale à 100% du WWF France. Elle agit en France et à l’international pour faire connaître, soutenir et promouvoir la protection de la nature et de l’environnement. Concrètement, elle développe et diffuse des actions de communication, ainsi que des produits et des services engagés, conçus, fabriqués ou commercialisés dans le cadre de la protection de la nature et de l’environnement.

Véronique Andrieux est la directrice générale du WWF France

Pour découvrir nos projets, rendez-vous sur : wwf.fr

Ensemble, nous sommes la solution.



MILPA est une entreprise fondée par des agriculteurs, qui accompagne la transition des exploitations vers une agriculture biologique de régénération.

Forte de plus de 12 ans de recherche et d’expérimentation, MILPA déploie des systèmes agronomiques innovants fondés sur des combinaisons de pratiques qui s’ajoutent au cahier des charge Agriculture Biologique (sélection variétale, associations de cultures, couverts permanents, biostimulation, réduction du travail du sol). Elle accompagne aujourd’hui plus de 50 exploitations avec une approche globale : conseil agronomique et opérationnel, formation, structuration de filières et valorisation des services écosystémiques.

Son ambition est de construire, avec les agriculteurs, des systèmes résilients, autonomes et rentables, tout en générant des services écosystémiques mesurés et rémunérateurs.

Son président fondateur est Augustin de la Grandière

www.milpa-agri.com

REMERCIEMENTS

Le WWF souhaite vivement remercier toutes les personnes consultées au cours de la création de ce texte fondateur pour l’initiative Crédits du Vivant. Toutes les relectures critiques et propositions améliorent la clarté et pertinence du texte.

Ont contribué notamment :

*L’équipe projet du WWF,
Alice Hoffmann, Pierre Prigent,
Marine Moschetti, Fanny Rouxelin,
Laure Lemarquais, Léo Tyburce,
Caroline Sourzac-Lamy,
Marine Bonneaud, Kim Querleux,*

*L’équipe MILPA,
notamment Augustin de la Grandière
et Samuel Clot,*

*Les membres externes au Comité de
projet consultés tout au long de la
construction du projet, notamment
l’OPIE, Maxime Zucca
(Réensauvager La Ferme)*

Nous remercions la FNAB

*Véronique Andrieux, Yann Laurans,
Marie-Christine Korniloff
et l’ensemble des membres du Comex
du WWF*

*Hélène Bouju Direction artistique
et mise en page de la Charte*

SOMMAIRE

01. INTRODUCTION	4
Raison d’être des Crédits du Vivant pour le monde Agricole	5
A propos du document	5
02. GOUVERNANCE	6
Equipe opérationnelle	7
Comité des parties prenantes (CPP)	8
Comité scientifique et technique (CST)	8
Comité de partenariat WWF X MILPA	8
03. SÉLECTION DES FERMES BÉNÉFICIAIRES	9
04. EXIGENCES DE PRATIQUES POUR ÉMETTRE LES CRÉDITS DU VIVANT	11
Le modèle d’agriculture biologique régénératrice	12
Les infrastructures agroécologiques	14
La modération de la taille des parcelles	16
05. FONCTIONNEMENT FINANCIER	17
Principes financiers généraux	18
Répartition des fonds sur les différentes fermes	19
Contreparties de l’engagement financier des Acquéreurs	19
Principes et règles encadrant un projet bénéficiaire	20
06. DÉMONSTRATION DES IMPACTS	22
L’indice Biodiversité du WWF	23
Les outils	24
Les processus de contrôle	24
Les métriques	24
07. ENGAGEMENTS DES ACQUÉREURS	25
08. COMMUNICATION	27
Principes clés	28
Messages relatifs à la composante carbone	28
Messages relatifs à la composante biodiversité	29
Communication globale sur l’initiative Crédits du vivant	29
09 . CONCLUSION	30
10. GLOSSAIRE DES MOTS, SIGLES ET ACRONYMES	32

01

INTRODUCTION

Raison d’être des Crédits du Vivant pour le monde agricole

A propos du document

01. Raison d’être des Crédits du Vivant pour le monde agricole

L’initiative Crédits du Vivant a pour objectif principal de soutenir la transition du modèle agricole français vers une agriculture biologique régénérative, qui replace le vivant au cœur des systèmes agricoles tout en contribuant au stockage du carbone dans les sols.

Ce faisant, elle génère des bénéfices durables pour les agriculteurs comme pour les citoyens, en faveur de la santé publique, d’une meilleure rémunération du travail agricole, ainsi que de la souveraineté et de la résilience alimentaire.

Les Crédits du Vivant visent également à massifier les financements privés au service de la transition agroécologique à grande échelle, en proposant une approche de haute intégrité, fondée sur la science et pragmatique, afin d’anticiper la structuration du marché émergent des certificats biodiversité.

Concrètement, ce Crédit du Vivant est un crédit composite, sur le marché volontaire, à destination des entreprises et organisations souhaitant contribuer à la transition agroécologique française au-delà des engagements directs dans leur chaîne de valeur.

Le Crédit du Vivant est doté de deux composantes indissociables :

- **Une dimension carbone**, matérialisée par un **crédit carbone certifié selon la norme Verra VM0042** (sur le principe de mesure et remesure des TCO2e effectivement stockées dans les sols agricoles). Ce crédit carbone de haute intégrité est comptabilisable par les entreprises dans une approche de contribution carbone et dans une stratégie de neutralisation des émissions résiduelles en lien avec des engagements Net Zero validés par SBTi.¹
- Une **dimension biodiversité**, encadrée par un **certificat biodiversité développé par le WWF et ses partenaires scientifiques**, aligné sur les principes directeurs de l’IAPB (International Advisory Panel on Biodiversity Credits). Ce certificat est également basé sur le principe de la mesure-re-mesure et garantit aux entreprises contributrices des gains biodiversité avérés sur les fermes bénéficiaires.

Ces fermes sont choisies pour leur alignement sur une trajectoire d’exemplarité : conversion à l’agriculture régénératrice et biologique certifiée, protection de la biodiversité, maintien des matières carbonées sur les parcelles et dans les sols, restauration de l’état écologique des parcelles et surfaces non productives au sein des exploitations.

Elles doivent avoir la capacité de démontrer leurs impacts positifs en termes de biodiversité et d’atténuation du changement climatique, et cela de façon crédible et transparente.

Les Crédits du Vivant reposent notamment sur :

- **Des principes fondateurs ;**
- **Une gouvernance spécifique ;**
- **Des principes de sélection des fermes bénéficiaires ;**
- **Des exigences de pratiques ;**
- **Un fonctionnement financier propre ;**
- **La mesure des impacts carbone et biodiversité ;**
- **Des principes de sélection des acquéreurs ;**
- **Des règles de communication pour toutes les parties prenantes (les bénéficiaires, le WWF et Milpa, les acquéreurs de Crédits du Vivant)**
- **Des règles d’utilisation de ces crédits par les acquéreurs.**

Ces éléments sont détaillés dans cette charte.

02. A propos du document

Ce document constitue la charte fondatrice de l’initiative Crédits du Vivant, dans sa version initiale. Il entre en vigueur le 4 novembre 2025 et s’applique jusqu’à sa prochaine révision.

La charte expose, en toute transparence, les objectifs et les engagements de l’initiative. Elle s’adresse aux acquéreurs, aux agriculteurs bénéficiaires ainsi qu’à l’ensemble des parties prenantes intéressées.

Elle regroupe et explicite les principes, règles et outils encadrant les Crédits du Vivant. Sa publication vise à offrir une compréhension claire et accessible d’une initiative aux multiples dimensions (financières, juridiques, environnementales — biodiversité et carbone —, agricoles et socio-économiques). Elle formalise les engagements portés par le WWF et MILPA tout au long du cycle de vie de l’initiative, lesquels font l’objet d’audits réguliers, tant sur les aspects comptables qu’opérationnels.

Enfin, la charte présente successivement l’objet de l’initiative, son organisation, sa gouvernance, les modalités de mesure de ses actions et de ses impacts, ainsi que le processus de sélection des contributeurs et des bénéficiaires.

1. La démarche de compensation carbone de tout acquéreur doit s’inscrire dans une logique de trois étapes successives : l’évaluation des émissions de gaz à effet de serre ; la mise en place d’actions pour éviter et réduire ses émissions ; la compensation de celles qui ne peuvent être réduites (émissions résiduelles).

02

GOUVERNANCE

- Equipe opérationnelle
- Comité des parties prenantes (CPP)
- Comité scientifique et technique (CST)
- Comité de partenariat WWF X MILPA

L'initiative est pilotée par plusieurs entités :

- une **équipe opérationnelle** transdisciplinaire composée de membres de l'équipe WWF et MILPA, travaillant en mode projet ;
- un **comité des parties prenantes** (CPP), composé de membres représentant les principales parties prenantes du projet (ex : entreprises contributrices, ONG).
- un **comité scientifique et technique** (CST), composé d'experts ayant des compétences avérées sur la biodiversité en milieu agricole, l'écologie, l'agriculture ou encore le marché des certificats biodiversité
- un **comité de partenariat** (CP), composé de deux membres du Comex du WWF et d'un membre du Comex de MILPA Groupe.

DÉCISIONS STRATÉGIQUES

Comité de Partenariat

WWF - MILPA

Décide

(Stratégie, administration, finance)

COMITÉS EXTERNES

Comité Scientifique et Technique (CST)

Challenge, confirme, conseille

(Pertinence des projets, des mesures, des outils techniques)

Comité des Parties Prenantes (CPP)

Avisé, oriente

(Stratégie, développement, cadres)

EQUIPE OPÉRATIONNELLE

Dimension
carbone

Dimension
biodiversité

Gestion des
partenariats

DAF & juridique

Communication

Met en oeuvre

01. Equipe opérationnelle

Elle assure la mise en œuvre des principales tâches (gestion des partenariats, mesures-remesures et certification VERRA, suivi des fermes bénéficiaires, suivi et évaluation de la mise en œuvre, gestion du budget et de la transparence de l'allocation des fonds, engagement des financeurs et promotion des bénéfices des Crédits du Vivant, plaidoyer et communication). Cette équipe correspond, à date d'édition de la charte, à un peu plus de 3 équivalents temps plein répartis entre une dizaine de personnes : WWF, MILPA et des partenaires externes. Elle est pilotée par la cheffe de projet Crédits du Vivant du WWF - avec la participation du Directeur de MILPAHumus – qui est chargée notamment de la coordination des cinq groupes opérationnels thématiques.

Plus spécifiquement, MILPA a la responsabilité de l'accompagnement technique et agronomique des fermes bénéficiaires de l'initiative et la gestion de la certification carbone. La gouvernance de l'initiative, la prospection et le suivi des relations avec les acquéreurs, la gestion de l'indice biodiversité WWF et la communication sont gérés par les équipes WWF.

02. Comité des parties prenantes (CPP)

Le comité des parties prenantes (CPP) a quatre rôles principaux :

1. Conseille l'équipe opérationnelle ;
2. Apporte une vision élargie des enjeux liés à l'initiative (ex: sur des questions relatives à la gestion de la ressource en eau, la valorisation des productions dans les filières agroalimentaires, les enjeux sociaux, les marchés des crédits carbone...);
3. Surveille l'orientation des fonds et de leur contribution à la raison d'être du projet;
4. Vérifie le bon fonctionnement du projet et donne un avis sur le rapport périodique d'activités.

Il comprend au maximum huit personnalités nommées par le WWF *intuitu personae*. Le CPP comprend des contributeurs, ainsi que des personnalités qualifiées représentant par exemple l'intérêt général, les enjeux environnementaux, le monde agricole, le monde de l'entreprise ou les chaînes de valeur.

L'organisation et le secrétariat général du CPP sont assurés par une personne de l'équipe opérationnelle du WWF.

Autres règles de fonctionnement :

- Déclaration d'absence de conflit d'intérêts ;
- Recherche de la parité ;
- A minima une réunion par an ;
- Mandat de deux ans renouvelable ;
- Exclusion en cas d'absence de participation à deux réunions consécutives ou d'une prise de parole publique inappropriée et nuisant à l'image des Crédits du Vivant;
- Lorsque pertinent, émission d'une liste d'avis et de recommandations à destination de l'équipe opérationnelle.

03. Comité scientifique et technique (CST)

Le CST a comme rôle de conseiller et de confirmer la pertinence des principes, outils et méthodes proposés par l'équipe opérationnelle sur les questions agricoles, agronomiques et biodiversité.

Le CST est composé de représentants experts du monde agricole, de l'agronomie et de la conservation de la nature. Il comprend au maximum huit personnes nommées *intuitu personae*.

Le secrétariat général du CST est assuré par une personne de l'équipe opérationnelle.

Chaque année, au minimum une réunion du CST a lieu, dont notamment une obligatoirement en amont de la publication d'une version révisée de l'indice biodiversité du WWF.

D'autres consultations ponctuelles des membres du comité (par courriels et/ou échanges bilatéraux) peuvent être utiles au cours de l'année.

Autres règles de fonctionnement :

- Déclaration d'absence de conflit d'intérêts ;
- Le comité émet des avis et des recommandations par consensus ou, à défaut, par vote à la majorité relative, absolue lorsque cela est possible ;
- Recherche de parité ;
- Mandat de deux ans renouvelable ;
- Exclusion en cas d'absence de participation à deux réunions consécutives ou d'une prise de parole publique inappropriée et nuisant à l'image des Crédits du Vivant.

04. Comité de partenariat WWF X MILPA

Le comité de partenariat WWF X MILPA permet aux deux organisations porteuses de l'initiative de décider des orientations stratégiques entraînant des conséquences administratives, juridiques et financières pour le projet. Le comité est également responsable du maintien du niveau d'ambition et de l'impact terrain du projet.

Il est composé de deux membres du comité exécutif de WWF et d'un membre de MILPA Groupe.

Une réunion se tient au minimum une fois par semestre, mensuellement si nécessaire, et les décisions se prennent à l'unanimité (hors comité de partenariat, les équipes WWF et MILPA échangent régulièrement lors des différentes réunions de l'équipe projet notamment.)



Phase 1 du projet

Nous sommes actuellement en phase 1 de lancement des Crédits du Vivant (de 1 à 2 ans). Durant cette phase, l'initiative s'applique aux fermes issues des cohortes 1 et 2 du programme MILPA Humus.

Le Programme MILPA Humus est le dispositif de mesure, remesure, certification et valorisation financière des bénéfices carbone générés par les pratiques d'agriculture biologique régénératrice mises en œuvre par MILPA et ses agriculteurs partenaires. Fondé sur la méthodologie VM0042 de VERRA, il garantit l'intégrité scientifique de chaque crédit carbone émis grâce à un protocole rigoureux de mesure

et remesure des stocks de carbone organique dans les sols, appuyé sur des sites de contrôle suivis dans la durée.

Une cohorte, également appelée *quantification unit* dans la méthodologie VM0042, est un groupe de fermes qui entrent la même année dans le programme Humus. Leur entrée dans ce programme est matérialisée par la mise en place de l'ensemble des pratiques bio régénératrice et par la réalisation des mesures initiales de carbone (prélèvements To). C'est à cette maille de la cohorte que les remesures carbone ont lieu tous les 3 ans.

Les fermes bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre le cahier des charges développé par WWF et MILPA et à suivre les plans de mesure et remesure du carbone et de la biodiversité

Les fermes bénéficiant de Crédits du Vivant doivent :

- Avoir une implantation en France métropolitaine ;
- Être une ferme dont l'activité principale repose sur des cultures annuelles végétales (céréales, oléagineux, protéagineux)
- Faire partie du programme MILPA Humus d'émission de crédits carbone n°5607 enregistré sous le registre VCS ;
- Mettre en œuvre, dès l'année 1, le cahier des charges développé par WWF et MILPA (partie 4 de la charte), soit notamment le passage à l'agriculture biologique, l'absence de monoculture et la (ré) introduction et le maintien d'infrastructures agroécologiques sur les fermes ;
- S'engager sur une trajectoire d'amélioration continue de sa notation sur l'indice biodiversité WWF (défini dans la partie 6.01) sur 6 ans avec l'ambition d'atteindre une note de 5/10 ;
- S'engager à suivre les plans de mesure et remesure pour la séquestration du carbone et l'amélioration de la biodiversité (certaines mesures/remesures sont effectuées par des prestataires, d'autres par les agriculteurs eux-mêmes).

Perspective pour la phase 2 du projet

L'initiative Crédits du Vivant pourra s'appliquer dès la phase 2 (d'ici 1 à 2 ans) sur toute autre ferme (par exemple, fermes en polyculture-élevage ou fermes d'agriculture paysanne aux ateliers variés), porteuse d'un projet dont l'ambition est compatible avec le cahier des charges des Crédits du Vivant.

Les modalités des appels à projets potentiellement nécessaires dans les prochaines années seront définies par le comité de partenariat WWF x MILPA et explicitées dans la version mise à jour de la présente charte Crédits du Vivant.



04

EXIGENCES DE PRATIQUES POUR ÉMETTRE LES CRÉDITS DU VIVANT

Le modèle d'agriculture biologique régénératrice

Les infrastructures agroécologiques

La modération de la taille des parcelles

Les fermes bénéficiaires de l'initiative s'engagent à respecter un cahier des charges spécifique, développé par le WWF et MILPA, sur leurs surfaces productives et non productives :

- Le passage à l'agriculture biologique régénératrice, qui est le fondement du modèle promu et développé par MILPA. Ce socle de pratiques est considéré comme un prérequis obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'initiative.
- En plus de ces pratiques, les agriculteurs s'engagent à déployer plusieurs actions en faveur de la biodiversité sur leurs fermes via la mise en œuvre de 3 pratiques favorables à la biodiversité, et à suivre 2 indicateurs de résultats sur l'évolution de la biodiversité. **Ces 5 indicateurs forment l'indice biodiversité WWF qui permettra de délivrer les attestations biodiversité aux acquéreurs**

01. Le modèle d'agriculture biologique régénératrice

01 Conversion à l'agriculture biologique

Les garanties de la certification AB permettent d'assurer l'absence totale d'intrants de synthèse (engrais et pesticides).



Exigences minimales

Conversion en AB au plus tard à l'entrée dans l'initiative et commercialisation en année n+3 (ou selon planning officiel du label).

Précisions

Conformément au cahier des charges AB, seuls les engrais et les amendements organiques ou minéraux naturels sont autorisés (ex : chaux, fumiers, composts).

02 Mélange de cultures en association (aucune monoculture)

L'association de cultures permet notamment de jouer sur les complémentarités entre espèces végétales et d'élargir la plage temporelle de butinage des pollinisateurs.

Exigences minimales

Association de 2 cultures au minimum (ex : une graminée et une légumineuse).

Précisions

A l'exception des parcelles de contrôle² (sur lesquelles pourront être néanmoins maintenues des bandes fleuries, à proximité des cours d'eau ou en l'absence de ligneux par exemple, avec le contrôle des experts MILPA).

03 Couverture permanente des sols

La couverture des sols imite les écosystèmes naturels, où le sol n'est jamais nu : elle maintient l'humidité du sol, nourrit sa fertilité et prévient son érosion.

Exigences minimales

Implantation de couverts permanents avec graminées de type C4 (comme le switchgrass).

Précisions

A l'exception des parcelles de contrôle.

2. Une parcelle de contrôle est une parcelle qui ne passe pas en agriculture biologique régénératrice et dans laquelle les pratiques précédant l'entrée dans le programme Humus sont maintenues. Chaque parcelle de contrôle correspond aux mêmes caractéristiques qu'une zone homogène des parcelles du programme ; à savoir même type de sol, même historique de culture, même zone pédoclimatique, même pente. Les prélèvements carbone ont lieu dans les parcelles de contrôle selon les mêmes échéances que pour les parcelles du programme. Ces parcelles de contrôle constituent ce qui est appelé la baseline dynamique dans la méthodologie VM0042 et qui est désormais exigé par les standards carbone de haute intégrité. La baseline dynamique permet de mesurer le stockage réel de carbone dans les parcelles du programme en comparaison avec l'évolution du stockage de carbone si aucun changement de pratique n'avait eu lieu. C'est la différence de séquestration de carbone entre les parcelles de contrôle et les parcelles du programme qui permet la comptabilisation réelle du carbone et l'émission des crédits carbone ; assurant la robustesse de la comptabilisation du carbone effectivement séquestré

04 Inoculation des semences par des bactéries et champignons

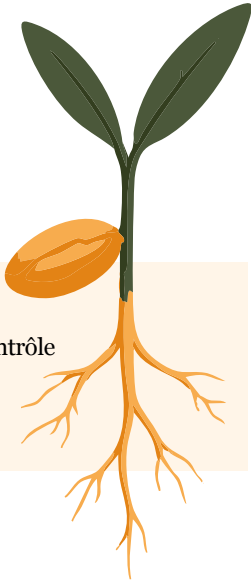
L'inoculation contribue à augmenter la diversité des micro-organismes du sol et à stimuler l'établissement du réseau mycorhizien.

Exigences minimales

Enrobage des semences avec la solution de bactéries et champignons.

Précisions

A l'exception des parcelles de contrôle



05 Non-labour et semis direct sous couvert

La réduction de l'intensité du travail du sol permet de préserver les propriétés physiques, chimiques et biologiques des sols (teneur en matière organique, macro et microporosités, macrofaune).

Exigences minimales

Réduction du travail du sol allant vers le non-labour et le semis direct sous couvert végétal.

Précisions

Des exceptions pourront être accordées, sur les parcelles de contrôle ou sur des parcelles complexes (du point de vue du sol ou de la gestion des adventices par exemple), sous réserve de l'approbation des experts MILPA.



06 Maintien des prairies permanentes

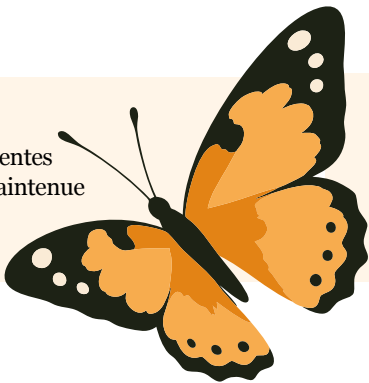
Les prairies permanentes sont des écosystèmes particulièrement riches en biodiversité et en carbone séquestré.

Exigences minimales

La proportion des prairies permanentes existantes dans la SAU doit être maintenue

Précisions

Des exceptions pourront être validées par WWF et MILPA, au cas par cas – le sursemis est autorisé.



07 Non irrigation

Le développement d'une agriculture la moins irriguée possible (dite pluviale) est un élément essentiel de résilience, compte tenu des tensions sur la ressource en eau (en quantité, en fréquence et en qualité).

Exigences minimales

Gestion de l'eau allant vers l'absence totale d'irrigation.

Précisions

Des exceptions pourront être accordées, par exemple pour les semis implantés en période de sécheresse, sous réserve de l'approbation des experts WWF et MILPA.



02.Les infrastructures agroécologiques (IAE)

Les infrastructures agroécologiques (IAE) peuvent être définies comme « tout habitat d’un agroécosystème dans ou autour duquel se développe une végétation spontanée essentiellement composée d’espèces bisannuelles, pluriannuelles ou pérennes. [...] Elles sont un lieu de vie permanent ou intermittent, permettant la reproduction, l’alimentation et le refuge de groupes biologiques appartenant aux six règnes du vivant et participent activement à la préservation de la biodiversité ». (Jean-Pierre Sarthou, 2016).

L’état actuel des connaissances scientifiques montre que l’augmentation de la diversité et de l’abondance des IAE augmente le nombre d’espèces présentes dans les paysages agricoles (Batary et al., 2011 – Alignier et al., 2020 – Willmer et al., 2022 – Benton et al., 2003 – Biggs et al., 2017 – Meek et al., 2014)

En plus des pratiques agricoles présentées dans la partie précédente, qui contribuent à l’émergence d’un modèle capable de stocker durablement du carbone dans les sols et de réduire fortement les pressions exercées sur la biodiversité ; l’initiative Crédits du Vivant intègre donc des exigences sur les IAE pour renforcer l’émergence et le maintien de la biodiversité au sein des fermes bénéficiaires.

Concrètement, il est demandé à ces fermes de s’engager sur deux pratiques en faveur des infrastructures agroécologiques. Celles-ci, détaillées ci-dessous, sont prises en compte dans le calcul de l’indice biodiversité du WWF :

La diversité des IAE

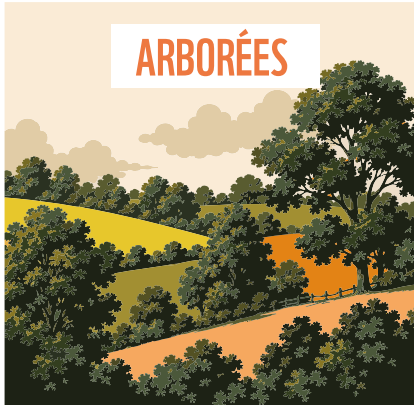
Les fermes bénéficiaires de l’initiative s’engagent à augmenter la diversité des IAE pour favoriser le développement et le maintien de la biodiversité.

Détail du critère – exigence minimale	Importance du critère pour la biodiversité
7 types d’IAE présentes sur chacune des fermes	L’augmentation de la complexité des paysages agricoles ainsi que la combinaison de plusieurs infrastructures agroécologiques entraînent une augmentation de la biodiversité (riche spécifique et abondance). (Estrada-Carmona et al., 2022)



L’abondance des IAE

Les fermes bénéficiaires de l’initiative s’engagent à maintenir ou augmenter l’abondance des IAE sur leurs parcelles. Pour chacune d’entre elles, un plan de gestion des IAE sera effectué en collaboration avec MILPA, le WWF et l’agriculteur. Le déploiement des pratiques sera donc personnalisé pour refléter les particularités locales de chaque projet. Néanmoins, pour illustrer le niveau d’ambition exigé dans le cadre de l’initiative Crédits du Vivant, une combinaison de pratiques cibles pour une ferme de 100 hectares est présentée ci-dessous pour atteindre le niveau minimum souhaité sur le critère :

	Types d’IAE	Exigences minimales par IAE pour une ferme
	- Haies arbustives et mixtes	50 ml de haies par ha
	- Bosquets d’arbres - Arbres matures ou sénescents isolés ou par bouquets	1 bosquet OU 1 arbre isolé tous les 4 ha
	- Bandes enherbées - Prairies permanentes extensives	30 ml de bandes enherbées par ha OU 6% de la SAU en prairies permanentes
	- Placettes à alouettes ou à vanneaux* - Jachères dédiées à la faune	1 placette par ha de culture d’hiver OU 2,5% de la SAU en jachère
* Placettes à alouettes : petites surfaces non semées au sein des cultures de céréales d’hiver, créées afin d’offrir des zones dégagées favorables à la nidification et à l’alimentation de l’Alouette des champs et d’autres oiseaux des milieux ouverts.		
	- Fossés, ruisseaux et rivières - Mares et mouillères	25 ml de fossés par ha OU 1 mare tous les 10 ha
	- Murets de pierres sèches - Hibernaculums** - Talus à nu et tas de sable	25 ml de murets par ha OU 1 hibernaculum tous les 2,5 ha OU 1 talus ou tas tous les 4 ha
	- Nichoirs - Perchoirs	1 grand nichoir ou 2 grands perchoirs tous les 2,5 ha
**Hibernaculum : aménagements refuges destinés à offrir des sites d’hivernage, de thermorégulation et de reproduction à la petite faune, en particulier aux reptiles, amphibiens et invertébrés. Ils sont faits de tas de pierre et/ou de branches		

Il est à noter que d’autres types d’IAE sont comptabilisés dans ce critère tels que les lisières forestières, les prés-vergers, les marais, les prairies inondées et les tourbières.

Le détail de ces deux critères précédents, de l'intérêt écologique de chacune des IAE sélectionnées ainsi que les références bibliographiques ayant motivé ces choix, est disponible dans la note « Crédits du Vivant – Indice biodiversité WWF – Focus sur les indicateurs de diversité et d'abondance en infrastructures agroécologiques »

03. La modération de la taille des parcelles

En plus des pratiques agricoles et de la gestion des IAE, un dernier paramètre clé est à prendre en compte pour l'augmentation de la biodiversité sur les fermes : l'hétérogénéité des parcelles et de la mosaïque des cultures (Sirami et al., 2021). Cette hétérogénéité tient à deux facteurs : la diversité des cultures et la taille des parcelles. La diversité des cultures étant déjà garantie par le modèle MILPA, qui interdit la monoculture, le critère taille des parcelles a été intégré dans le socle des pratiques minimales pour optimiser les gains biodiversité sur les fermes.

En conséquence, les fermes bénéficiaires s'engagent à réduire la taille des parcelles de leur SAU en s'appuyant sur le critère B4 du label FNAB.

Détail du critère – exigence minimale	Importance du critère pour la biodiversité
Les parcelles de grande taille (> 6ha ou > 150m de large) ne peuvent pas couvrir plus de 50 % de la surface agricole.	La réduction de la taille des parcelles a un effet positif sur la diversité et l'abondance de la biodiversité des milieux agricoles (Fahrig L. et al.,2015).



05

FONCTIONNEMENT FINANCIER

- Principes financiers généraux
- Répartition des fonds sur les différentes fermes
- Contreparties de l'engagement financier des acquéreurs
- Principes et règles encadrant un projet bénéficiaire

01. Principes financiers généraux

Les Crédits du Vivant sont administrativement gérés par Panda, l'entité dédiée aux partenariats entreprises du WWF France.

Concernant les coûts, deux principes de fonctionnement financier de l'initiative peuvent être rappelés ici :

- L'ensemble des coûts liés aux actions nécessaires au fonctionnement de l'initiative, ainsi qu'aux projets financés, est intégré au budget des Crédits du Vivant
- La comptabilité relative aux Crédits du Vivant est auditée, dès 2026 et chaque année, par les Commissaires aux Comptes de Panda et de MILPA.

Trois principales règles financières encadrent le budget des Crédits du Vivant :

Règle 1.

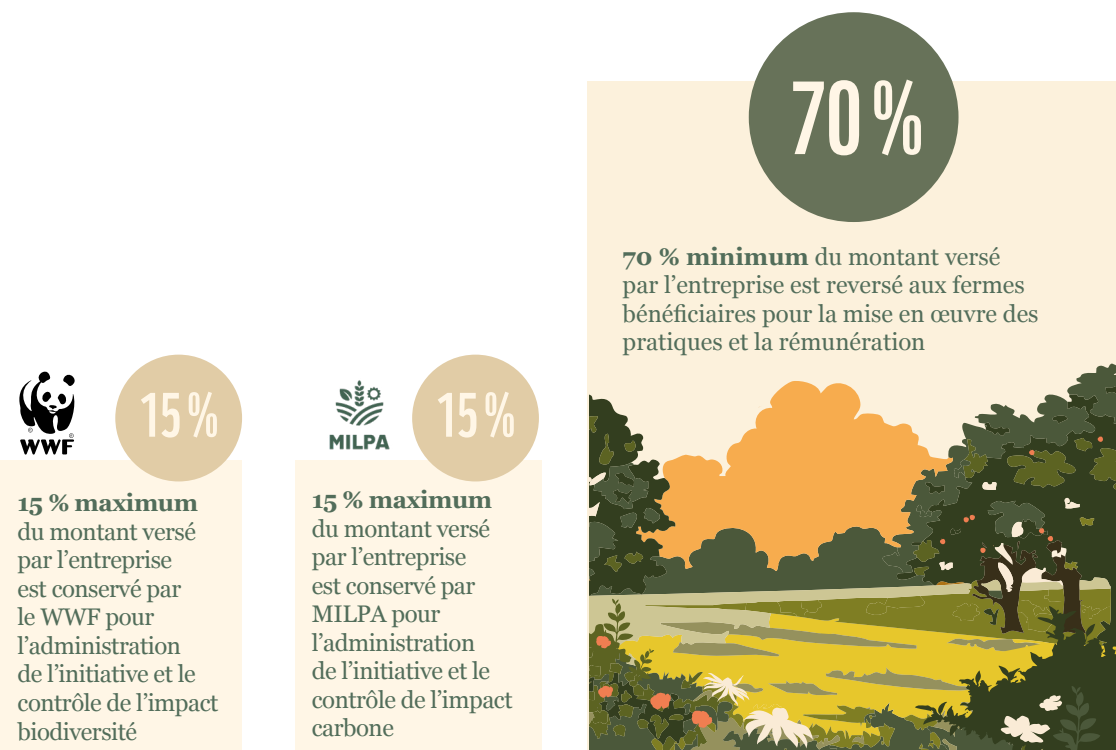
La part des coûts de fonctionnement cumulés de **WWF et de MILPA** est, en moyenne courante, **inférieure ou égale à 30 % du budget de l'initiative**. Cette part comprend les frais d'administration de l'initiative, de mesure et remesure du carbone stocké et des gains biodiversité, de suivi de projet, d'engagement des contributeurs, de communication, de plaidoyer et d'expertise agricole et écologique permettant la mise en œuvre du projet. **La part dédiée aux fermes bénéficiaires** et générant directement de l'impact doit en conséquence être **supérieure ou égale à 70 %**.

Règle 2.

La part des coûts de fonctionnement revenant au WWF est inférieure ou égale à 15 % des fonds. Cette part comprend les frais dédiés à la mise en œuvre des contrôles liés à la biodiversité, l'administration des contrats et flux financiers, la communication, le plaidoyer, l'engagement des acquéreurs, les investissements matériels et bureaux, les frais de structure et les expertises externes.

Règle 2 bis.

La part des coûts de fonctionnement revenant à MILPA Humus est inférieure ou égale à 15% des fonds. Cette part comprend les salaires dédiés à l'administration des contrats et flux financiers, les frais liés à la certification et aux audits carbone, la conformité, la communication et la promotion des Crédits du Vivant, les investissements matériel et bureaux.



Pour 1 000 € versés au WWF : 150 € restent au WWF, 150€ sont reversés à MILPA et 700 € sont reversés aux fermes

02. Répartition des fonds sur les différentes fermes

La présente charte s'applique à la phase 1 du projet, correspondant à sa phase de lancement. Pour cette phase, le comité de partenariat WWF x MILPA a acté que l'intégration des fermes issues des cohortes 1 et 2 du programme MILPA Humus au sein de l'initiative Crédits du Vivant se ferait progressivement, en fonction des montants contractuellement engagés avec les acquéreurs. Cette approche vise à garantir un équilibre entre l'impact généré sur le terrain et la maîtrise des coûts associés. L'objectif poursuivi est l'intégration de l'ensemble des fermes des cohortes 1 et 2 du programme MILPA Humus soit 47 fermes.

Dans le cadre de cette phase de lancement, les fermes bénéficiaires percevront un versement annuel calculé en fonction du nombre de Crédits du Vivant achetés par les acquéreurs, les fonds étant répartis de manière à assurer un montant identique par hectare pour chaque ferme.

Les modalités d'allocation des fonds pour les années ultérieures seront définies par le même comité de partenariat et précisées dans une version ultérieure de la charte des Crédits du Vivant.

03. Contreparties de l'engagement financier des acquéreurs

Les acquéreurs de Crédits du Vivant s'engagent dans une démarche de contribution, de façon volontaire, à l'effort planétaire pour la sauvegarde de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique. La composante carbone des Crédits du Vivant est utilisable par les acquéreurs dans une approche de contribution et pour la neutralisation de leurs émissions résiduelles incompressibles, dans le cadre d'une stratégie Net Zero de la référence "SBTI" en particulier.

Pour illustrer auprès de l'acquéreur ce que permettra de réaliser l'achat d'un Crédit du Vivant et pour matérialiser son engagement, les métriques suivantes sont établies. Un Crédit du Vivant correspond à :

- 1 tCO2e (tonne de CO2 équivalent) séquestrée de manière additionnelle soit un crédit carbone certifié VERRA VM0042 et enregistré au registre correspondant sous le numéro d'identifiant 5607. Conformément à la certification VERRA, la séquestration de carbone est garantie pour une durée de 40 ans
- 0,012 certificat biodiversité WWF, correspondant à une note de 5/10 sur l'indice biodiversité WWF (voir partie 6) et à 0,14 année-hectare de préservation de la biodiversité agricole (soit par exemple 1 400 m² protégés pendant 1 an)

Concrètement, pour un investissement théorique³ de 400k€/an pendant 3 ans, l'acquéreur sécurise l'achat de 14 115 Crédits du Vivant intégrant

- 4 705 crédits carbone certifiés VERRA par an
- 168 certificats biodiversité WWF
- 672 hectares préservés par un mode de production en agriculture biologique et régénératrice annuellement

Les métriques carbone et biodiversité sont définies en détail, d'une part dans le dossier VERRA d'enregistrement des crédits carbone et, d'autre part, dans la note explicative de l'indice biodiversité.

Les crédits carbone VERRA intégrés aux Crédits du Vivant sont en premier lieu des crédits *ex ante*, c'est à dire qu'ils sont générés avant que la séquestration du carbone ait pu être mesurée. Ils donnent droit à l'attribution de crédits carbone *ex post* qui se substitueront aux crédits *ex ante* une fois que les séquestrations effectives auront été mesurées par des carottages de sols puis vérifiées par un tiers certificateur. Pour la cohorte 1, les mesures en année 0 ont été effectuées en juin 2025, le stockage de carbone sera mesuré en année 3, soit en juin 2028, puis vérifié par VERRA qui mettra ensuite à disposition les crédits correspondants en 2029 sur le registre VERRA sous l'identifiant 5607. Tous les 3 ans, de nouveaux carottages viendront vérifier les séquestrations additionnelles.

Les certificats biodiversité intégrés aux Crédits du Vivant sont en premier lieu des certificats *ex ante*, c'est à dire qu'ils sont émis avant que les gains de biodiversité aient pu être mesurées. Ils donnent droit à l'attribution de certificats biodiversité *ex post*, au bout de 6 ans, qui se substitueront aux certificats *ex ante* une fois que les gains de biodiversité auront été constatés via le calcul de l'indice biodiversité, se basant sur 5 critères détaillés dans la partie 6. Trois mesures seront effectuées pour suivre l'évolution de cet indice au cours du temps : une *baseline* sera réalisée à l'entrée des fermes bénéficiaires dans l'initiative, une mesure de contrôle sera effectuée en N+3 et une dernière mesure sera faite à N+6 pour valider l'atteinte de l'ambition et l'émission des certificats biodiversité.

Ces certificats sont garantis par WWF et s'alignent sur les principes directeurs de l'IAPB, en l'absence de méthodologie universellement reconnue et de registre officiel associé. Ces certificats ne sont pas, à ce jour, valorisables dans les comptes de l'entreprise. Ils permettent en revanche de témoigner de sa contribution à l'effort planétaire et peuvent être valorisés par les acquéreurs selon les lignes directrices détaillées dans la partie 8.

Le Crédit du Vivant et ses composantes sont considérés consommés dès que l'acquéreur a fait produire :

- Son effet contributif - dans le cadre d'une politique net zéro sur des émissions résiduelles (composante carbone)
- Ou par tout moyen mentionnant une revendication d'usage (communication de presse, rapport de gestion, déclaration de performance extra-financière). L'acquéreur s'engage à faire immédiatement une demande de retrait au teneur du registre des crédits carbone intégrés au Crédit du Vivant.

Les acquéreurs s'interdisent expressément de vendre des Crédits du Vivant à toutes les entreprises relevant des secteurs de l'énergie nucléaire, l'énergie fossile, l'armement, le tabac, la production, commercialisation d'organismes génétiquement modifiés (à l'exception de ceux utilisés à usage médical ou industriel non alimentaire) et de produits phytosanitaires de synthèse, l'exploitation minière des grands fonds marins, l'expérimentation animale pour les produits médicaux, cosmétiques et autres ainsi que la pornographie.

Les acquéreurs sont libres de revendre les Crédits du Vivant à des tiers, autres que les secteurs cités ci-dessus, sous réserve de l'accord écrit et préalable du WWF sur l'identité du sous-acquéreur.

04. Principes et règles encadrant une ferme bénéficiaire

L'allocation des fonds aux fermes est principalement destinée au financement :

- Des coûts de mise en œuvre de pratiques agricoles (surcoûts et manques à gagner, par exemple lors de la conversion de l'agriculture conventionnelle à l'agriculture biologique)
- Des coûts de mise en place et de maintien en état favorable à la biodiversité d'infrastructures agroécologiques sur les surfaces de la ferme.

100 % des financements apportés à la ferme par la voie des Crédits du Vivant doivent être engagés pour les pratiques éligibles aux Crédits du Vivant, et faire l'objet d'un suivi et d'un rapport annuel. Un solde positif ou négatif est admis annuellement dans le cas où des travaux, justifiant des délais de mise en œuvre, seraient reportés sur l'année suivante ; en revanche, tous les 3 ans, au moment de la remesure, le budget doit avoir été intégralement engagé dans les dépenses permises par les règles de financement du projet.

Durant la phase de lancement du projet, l'opérateur de la ferme qui reçoit des Crédits du Vivant doit transmettre chaque année le détail de l'utilisation des financements accompagné des pièces justificatives nécessaires. Ces financements doivent permettre de garantir le respect du cahier des charges de l'initiative. Les postes de dépenses pris en charge doivent être présentés comme suit :

Dépenses annuelles	Détails de la mise en œuvre	Allocation des ressources (€)	Allocation des ressources (%)
Budget alloué à l'exploitant – intégralité depuis le début de la collaboration		R1	
Budget alloué à l'exploitant – année n		R1	
Mise en œuvre des pratiques culturelles sur la surface agricole productive / surcoût, investissement et manque à gagner			
Mise en œuvre des pratiques d'IAE éligibles / Travaux et maintien en état Haies arbustives et mixtes			
Mise en œuvre des pratiques d'IAE éligibles / Travaux et maintien en état Bosquets d'arbres ET arbres matures ou sénescents isolés ou par bouquets			
Mise en œuvre des pratiques d'IAE éligibles / Travaux et maintien en état Placettes à alouettes ou à vanneaux ET jachères dédiées à la faune			
Mise en œuvre des pratiques d'IAE éligibles / Travaux et maintien en état Fossés, ruisseaux et rivières ET mares et mouillères			
Mise en œuvre des pratiques d'IAE éligibles / Travaux et maintien en état Murets et pierres sèches ET hibernaculum			
Mise en œuvre des pratiques d'IAE éligibles / Travaux et maintien en état Nichoirs et gîtes ET perchoirs à passereaux et à rapaces			
Mise en œuvre des pratiques d'IAE éligibles / Travaux et maintien en état bandes enherbées et prairies permanentes			
Frais associés au suivi des indicateurs de résultats biodiversité			
Autres dépenses à détailler : ex : temps de rédaction du plan de gestion des IAE, frais notariés d'un ORE			
Report éventuel de budget sur l'année n+1 (à solder impérativement avant la remesure de l'année 3 puis celle de l'année 6)			
Budget intégral – restant fin année n		=RG-R1	

RG : ressources générales ; R1 : ressources pour l'année 1

06

DÉMONSTRATION DES IMPACTS

L'indice Biodiversité du WWF

Les outils

Les processus de contrôle

Les métriques

Pour démontrer ses impacts de façon crédible, l'initiative s'appuie sur :

- La certification [Verra VM0042 V.2.2](#) (méthodologie mesure et remesure) pour la composante carbone
- L'indice biodiversité du WWF France pour la composante biodiversité

01. L'indice Biodiversité du WWF

En l'absence de méthodologie internationale précise, scientifiquement robuste et faisant consensus, la méthodologie de suivi des gains biodiversité au sein des fermes bénéficiaires de l'initiative a été développée par le WWF France.

Celle-ci a été créée en s'appuyant sur l'expertise de la fondation ainsi que sur une pluralité d'expertises scientifiques externes et de références bibliographiques en France et à l'international. Ainsi, le WWF a notamment collaboré avec l'écologue Maxime Zucca et l'Observatoire pour la Préservation des Insectes et de leur Environnement (OPIE). L'indice s'appuie en outre sur les principes directeurs de l'IAPB et sur le cahier des charges du label de la FNAB. Il tient également compte des travaux de l'initiative scientifique *Puzzling Biodiversity* portée par le consortium MNHN et Carbone 4. Le WWF France s'appuie de plus sur les conseils et les contributions du CST de l'initiative.

La méthodologie développée sera publique pour assurer la transparence de l'initiative.

L'indice biodiversité WWF est composé de cinq critères dont trois critères de mise en œuvre de pratiques et deux critères d'évaluation des gains de biodiversité :

Critères de mise en œuvre de pratiques :

- L'abondance des IAE – détaillé en 4.2
- La diversité des IAE – détaillé en 4.2
- La modération de la taille des parcelles – détaillé en 4.3

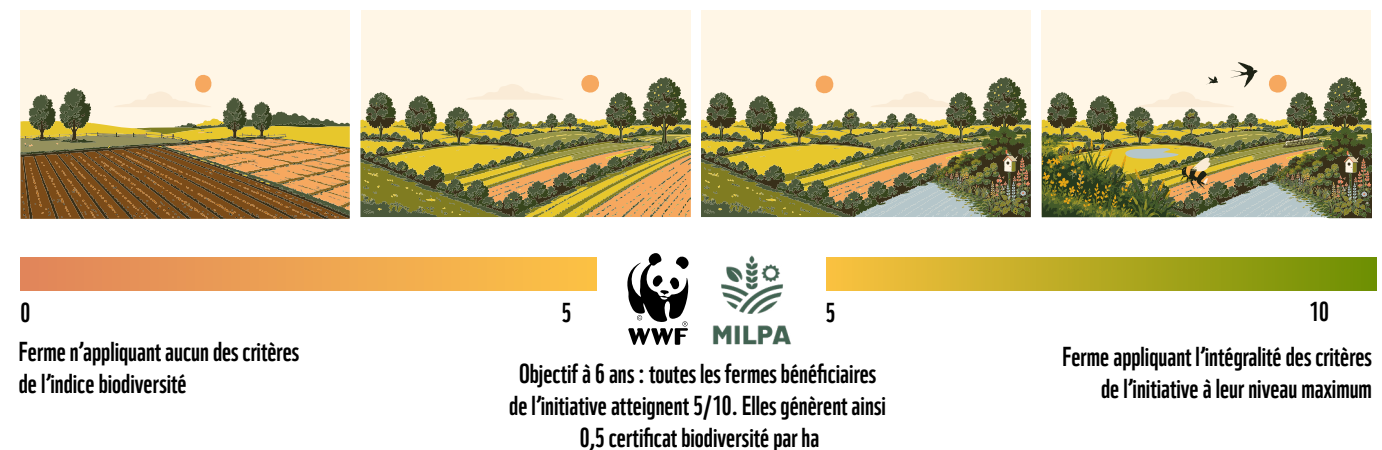
Critères d'évaluation des gains de biodiversité :

- Le comptage des vers de terre (tous les 3 ans)
- Le comptage des bourdons (tous les 3 ans)

Il est à noter que les pratiques détaillées dans la partie 4.1 – modèle d'agriculture biologique régénératrice- sont reconnues par le WWF France comme un socle de pratiques robustes et efficaces pour préserver la biodiversité en milieu agricole. Ces pratiques sont un prérequis obligatoire pour intégrer l'initiative et sont indirectement prises en compte dans le calcul de l'indice biodiversité WWF via les 2 critères d'évaluation des gains biodiversité.

Les fermes bénéficiaires seront notées entre 0 et 10 sur chacun des 5 critères, puis ces 5 notes seront agrégées et pondérées en une seule qui témoignera de la performance globale des fermes en termes de biodiversité. L'ambition de l'initiative est que chacune des fermes bénéficiaires atteigne une note de 5/10 au bout de 6 ans, validant ainsi l'émission de certificats biodiversité.

L'indice biodiversité WWF France dans un système d'agriculture biologique régénératif



Pour suivre l'évolution de la mise en œuvre des pratiques et des gains biodiversité, les équipes du WWF (appuyées éventuellement des prestataires) mèneront une évaluation à l'entrée des fermes dans l'initiative pour établir un état des lieux et structurer avec les agriculteurs un plan de gestion des IAE. Une seconde évaluation en année 3 permettra de mesurer l'évolution à mi-parcours, tandis qu'une évaluation en année 6 permettra de confirmer l'atteinte de l'ambition initiale et l'émission des attestations biodiversité.

02. Les outils

Les Crédits du Vivant s'appuient sur des outils existants ou mis en place pour celui-ci, comme :

- Les exigences de pratiques pour émettre les Crédits du Vivant – (partie 4 de la charte) - Développées par MILPA & WWF
- Les outils de mesure et de remesure du carbone séquestré dans les sols agricoles des fermes, conformément à la certification VERRA VM0042 V2.2 – Géré par MILPA
- La note Crédits du Vivant – Indice biodiversité WWF – Focus sur les indicateurs de diversité et d'abondance en infrastructures agroécologiques – Développée par Maxime Zucca et WWF
- La note Crédits du Vivant - Indice biodiversité WWF - Focus sur l'indice bourdon et le protocole d'échantillonnage- Développée par l'OPIE et le WWF
- La note Crédits du Vivant - Indice biodiversité WWF - Focus sur le suivi des populations de vers de terre sur les fermes
- L'outil de Calcul de l'Indice biodiversité – Développé par WWF
- La présente Charte des Crédits du Vivant – Développée par WWF & MILPA

Tous les outils propres à l'initiative (indice biodiversité, protocoles d'échantillonnage associé) sont soumis au CST puis validés par le Comité de Partenariat.

03. Les processus de contrôle

Pour garantir l'intégrité des projets, la vérification de la mise en œuvre des pratiques et de leurs impacts est assurée :

- Pour la partie générant les certificats biodiversité, par un membre WWF de l'équipe opérationnelle, appuyé par des experts pertinents pour chaque sujet concerné ; une visite annuelle sera réalisée par au moins l'un des deux partenaires WWF x MILPA. De plus, un reporting annuel de l'utilisation des fonds pour appliquer le cahier des charges de l'initiative sera transmis par les fermes bénéficiaires au WWF (voir partie 5 de la charte).
- Pour la partie générant les crédits carbone, par un audit externe indépendant conformément aux processus de la certification VERRA. Un carottage de sol sera effectué à l'entrée des fermes dans le programme Humus pour établir une mesure de référence, puis une mesure de contrôle, permettant de constater le carbone stocké (toujours via un carottage de sol) et d'émettre les crédits carbone associés, sera effectuée tous les trois ans.

Un tableau de bord des indicateurs de suivi (mesure, remesure et emploi des fonds) est actualisé chaque année et est accessible en permanence pour l'équipe projet. De plus, une évaluation d'impact de l'initiative sera réalisée tous les cinq ans.

04. Les métriques

Les Crédit du Vivant sont pilotés par un ensemble de six métriques, mesurant l'impact de chaque projet financé et de l'ensemble des projets de l'initiative. Ces métriques concernent la séquestration de carbone (tCO2e stockées) et la biodiversité (agrégant l'abondance et la diversité des IAE, la taille des parcelles, le suivi des populations de vers de terre et le suivi des populations de bourdons).

À l'échelle de l'initiative, les deux métriques les plus génériques sont :

- la quantité de tCO2e séquestrée par hectare ;
- la quantité de certificats biodiversité générée par hectare, telle que mesurée par le score de chaque ferme sur l'indice biodiversité WWF



Engagement sur les valeurs

Les entreprises pourront se porter candidates à l'achat de Crédits du Vivant sous réserve d'un modèle économique compatible avec la mission, les valeurs et les principes du WWF. Les entreprises des secteurs de la liste d'exclusion du WWF sont donc exclues de l'initiative (l'énergie nucléaire, les énergies fossiles, l'armement, le tabac, l'exploitation minière des grands fonds marins, l'expérimentation animale pour les produits médicaux, cosmétiques et autres ainsi que la pornographie.), ainsi que celles œuvrant dans la production de produits phytosanitaires de synthèse.

Prérequis pour les entreprises - carbone

Les grandes entreprises (CA >1,5 Mds€) candidates doivent être engagées dans la démarche SBTi et avoir soumis un objectif intégrant les scopes 1, 2, 3 si la méthodologie est disponible pour leur secteur.

Les ETI au chiffre d'affaires supérieur à 300 M€ doivent avoir fait un bilan carbone (scope 1, 2, 3) et avoir défini et commencé à mettre en œuvre des plans de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.

Les PME, TPE et ETI dont le CA est inférieur à 300 M€ doivent avoir rempli un formulaire de candidature pour présenter leurs actions en faveur du climat et être validées par l'équipe WWF.

Selon la taille de l'entreprise, son secteur d'activité (ex : entreprises faisant partie de la *transformation first list*⁴ du WWF) et son exposition à des risques réputationnels et des allégations de greenwashing, WWF effectuera si besoin, une vérification pour s'assurer que la vente des Crédits du Vivant ne porte pas atteinte à son intégrité et à son image.

Regard critique pour la structuration d'une stratégie Nature

Les entreprises et institutions financières souhaitant acheter des Crédits du Vivant sont fortement incitées à suivre les principes directeurs du réseau WWF et à les appliquer à leur stratégie Nature, à savoir :

- 1. Évaluation et transparence :** Évaluer et communiquer leurs impacts, risques et dépendances liés à la biodiversité, conformément aux réglementations nationales ou à des cadres volontaires reconnus, tels que la méthodologie Science Based targets for Network (SBTN) ou la Task Force on Nature-related Financial Disclosures (TNFD).
- 2. Plans de transition crédibles :** Adopter des plans de transition nature crédibles, se fixer des objectifs scientifiques et définir un plan d'action concret pour les atteindre.
- 3. Intégration stratégique :** Démontrer, via un reporting public, l'intégration de la biodiversité dans la stratégie globale de l'entreprise.

Ces orientations stratégiques seront idéalement discutées avec l'entreprise en amont de la vente de Crédits du Vivant.

Le regard critique de WWF sur le niveau d'engagement des grandes entreprises en faveur de la biodiversité sera basé sur le reporting et les indicateurs biodiversité communiqués par ces dernières et divulgués dans leur rapport CSRD, en distinguant les mesures répondant aux obligations réglementaires des mesures volontaires.

Pour les ETI au CA supérieur à 300 M€, une analyse pourra être faite au cas par cas par WWF.

Regard critique de PANDA sur les stratégies Forêts - agriculture-eau

WWF portera un regard critique sur les stratégies et les politiques nature des entreprises au regard de leurs impacts prioritaires. Selon ces impacts et les secteurs d'activité, cela pourra concerner les politiques DCF (déforestation et conversion), de préservation de la ressource en eau ou encore les trajectoires pour la conversion de leurs approvisionnements vers l'agriculture biologique et régénératrice.

4. La transformation First List du WWF intègre les secteurs suivants : l'hydroélectricité à grande échelle, l'automobile, le secteur aérien et la production d'avions, l'agroindustrie et les négociants agricoles, les industries extractives (incluant la production de ciment, l'acier, l'aluminium, les terres rares, les métaux précieux et autres métaux), le transport maritime, la pêche industrielle, le textile et l'habillement à grande échelle, l'industrie pharmaceutique, ainsi que l'immobilier, la construction et les infrastructures

08

COMMUNICATION

Principes clés

Messages relatifs à la composante carbone

Messages relatifs à la composante biodiversité

Communication globale sur l'initiative Crédits du Vivant

Pour assurer la cohérence, l'intégrité et la crédibilité de l'initiative Crédits du Vivant, des règles communes de communication sont intégrées à la présente charte. Elles doivent être strictement respectées par tous (partenaires, acquéreurs, bénéficiaires).

01. Principes clés

Les trois principes retenus pour la communication Crédits du Vivant sont :

- Seuls les contributeurs directs (WWF, MILPA et les entreprises acquéreuses de Crédits du Vivant...) et les bénéficiaires directs (exploitants agricoles bénéficiaires) ont le droit de communiquer sur leur participation à l'initiative Crédits du Vivant ;
- La communication portée doit être proportionnée à la contribution versée/reçue via cette initiative ; la communication est fondée sur des faits avérés ou scientifiquement soutenus, de façon à éviter toute revendication tendancieuse ;
- Toute communication (incluant l'utilisation des logos WWF et MILPA) est soumise à validation préalable du WWF et de MILPA, afin de garantir sa conformité aux principes du projet.

Les principales lignes directrices à suivre sont détaillées dans les sections suivantes, pour permettre aux contributeurs directs et notamment aux acquéreurs de Crédits du Vivant d'avoir des lignes directrices claires sur :

- Les messages relatifs à la biodiversité et à la séquestration carbone sur lesquels ils peuvent communiquer,
- Les mentions relatives au WWF France et à l'utilisation des logos du WWF et de MILPA

Pour faciliter le partage des règles de communication et des éléments de langage relatifs aux Crédits du Vivant, les deux composantes – carbone et biodiversité – ont été séparées dans les parties suivantes. Il est en revanche fortement recommandé aux acquéreurs de combiner les deux pour toutes leurs communications, pour permettre d'appréhender la totalité des bénéfices des Crédits du Vivant.

02. Messages relatifs à la composante carbone

Les Crédits du Vivant permettent aux entreprises acquéreuses d'obtenir deux composantes dont un crédit carbone certifié VCS, enregistré au registre VERRA (numéro d'identifiant 5607). Ces crédits *ex-ante* sont générés avant que le stockage de carbone ne soit officiellement mesuré, et que ces mesures soient ensuite vérifiées par des auditeurs indépendants. Une fois ces étapes de mesure/vérification effectuées, ces crédits seront émis officiellement sur le registre VERRA. Les crédits carbone *ex-post* pourront être comptabilisés dans une approche de contribution et une stratégie de neutralisation des émissions résiduelles Net Zero SBTi.

- ➡ Les entreprises acquéreuses de Crédits du Vivant peuvent, dès leur achat, mettre en avant leur contribution au projet et mentionner les quantités de carbone qui seront effectivement séquestrées, en intégrant systématiquement la notion de conditionnalité future de l'obtention réelle de ces crédits et du stockage effectif.
- ➡ Les données chiffrées communiquées doivent être systématiquement validées par le WWF et MILPA et doivent être centrées sur les métriques suivies dans le cadre de l'initiative (les tCO2e stockées pour la partie carbone)

Exemples d'éléments de langage centrés sur la dimension carbone :

- « Nous soutenons la transition de fermes vers un modèle d'agriculture biologique et régénératrice via l'initiative Crédits du Vivant du WWF et de MILPA. Cette initiative certifiée VERRA vise l'amélioration du stockage de carbone dans les sols agricoles en France métropolitaine. Notre contribution à cette initiative permettra de stocker X tonnes de carbone, valorisées à partir de 20XX sous la forme de crédits carbone certifiés que nous utiliserons pour la neutralisation d'une partie de nos émissions résiduelles »
- « Soucieux de participer à la lutte contre le réchauffement climatique, à la transition du modèle agricole français, à la préservation de la biodiversité en milieu agricole- nous achetons des Crédits du Vivant, développés par le WWF et MILPA. À terme, nous utiliserons les crédits carbone générés par l'initiative pour neutraliser une partie de nos émissions résiduelles, tout en poursuivant nos efforts de réduction de notre empreinte carbone»

Exemple d'élément de langage non conforme à la charte :

- « Cette initiative nous permet d'être neutres en carbone, de compenser X tonnes de CO2 »

03. Messages relatifs à la composante biodiversité

Les Crédits du Vivant permettent aux entreprises acquéreuses d'obtenir deux composantes, dont des certificats biodiversité délivrés par le WWF. Ces certificats indiquent que les fermes bénéficiaires ont :

- Mis en œuvre un plan de déploiement et de gestion d'infrastructures agroécologiques (IAE) bénéfique à la préservation de la biodiversité (en plus de leur passage à l'agriculture biologique certifiée et régénératrice)
- Mesuré la présence effective de biodiversité sur leurs fermes en suivant deux populations spécifiques : les vers de terre et les bourdons.

Ces certificats biodiversité sont, comme pour le carbone, des attestations *ex-ante*, générés avant que les gains effectifs de biodiversité ne soient constatés. Une fois les mesures vérifiées par les experts du WWF, une attestation *ex-post* sera disponible.

- ➡ Les entreprises acquéreuses de Crédits du Vivant peuvent, dès leur achat, mettre en avant leur contribution au projet et mentionner les impacts positifs sur la biodiversité qui seront effectivement constatés, en intégrant, quand cela est pertinent, la précision que les gains de biodiversité seront constatés dans le futur.
- ➡ Les données chiffrées communiquées doivent être systématiquement validées par le WWF et doivent être centrées sur les métriques suivies dans le cadre de l'initiative (nombre et diversité d'IAE, hectares passés en modèle d'agriculture biologique régénératrice etc)

Exemples d'éléments de langage centrés sur la dimension biodiversité :

- « Nous soutenons la transition de fermes françaises vers un modèle d'agriculture biologique et régénératrice via l'initiative Crédits du Vivant du WWF et de MILPA. Ces modes de production permettent de préserver et restaurer la biodiversité en milieu agricole »
- « L'initiative Crédits du Vivant vise à intégrer pleinement la biodiversité au sein des fermes soutenues, en déployant un grand nombre d'infrastructures agroécologiques telles que les haies, les mares ou encore les nichoirs »
- « Notre contribution à l'initiative Crédits du Vivant permet de préserver la biodiversité de Y hectares agricoles français pendant X années »
- « D'ici six ans, les gains de biodiversité des fermes que nous avons commencé à soutenir seront mesurés et vérifiés et convertis en certificats biodiversité WWF »

Exemples d'éléments de langage non conformes à la charte :

- « Notre contribution à l'initiative Crédits du Vivant nous permet d'être nature positive »
- « Nous compensons notre empreinte biodiversité par l'achat de X attestations biodiversité du WWF »

04. Communication globale sur l'initiative Crédits du Vivant

Les entreprises acquéreuses de Crédits du Vivant peuvent traduire leur contribution financière en termes d'impact minimum garanti par WWF et MILPA sur le terrain et estimé via les deux métriques principales. Exemple de messages : « L'achat de XXX€ de Crédits du Vivant a permis de restaurer/préserver la biodiversité de Y hectares agricoles français pendant X années minimum. Elle a également permis de reverser XK€ aux fermes bénéficiaires des projets ». ; « En achetant à hauteur de XXX€ des Crédits du Vivant, nous contribuerons à la séquestration de X tonnes de CO2 équivalent via des projets agricoles en transition vers l'agriculture biologique de régénération ».

Dans le futur, l'initiative Crédits du Vivant proposera également aux entreprises acquéreuses des contenus mettant en valeur les bénéficiaires, les fermes et les impacts positifs générés. Cette communication sera proposée de façon non exclusive à tous les acquéreurs. Des contenus spécifiquement liés à des contributions significatives seront également développés au cas par cas.



L'initiative Crédits du Vivant se donne pour ambition d'atteindre une durée d'activité égale ou supérieure à cinq ans (jusqu'à 2030 au minimum) avec pour objectif :

- Le stockage de 120 000 tonnes de CO2 additionnelles
- Le passage de 10 000 hectares sous un modèle d'agriculture biologique régénérative
- La transition de 75 fermes vers un modèle d'agriculture biologique et régénératrice



10

GLOSSAIRE DES MOTS, SIGLES ET ACRONYMES

AB	Agriculture biologique
CA	Chiffre d'affaires
CO₂	Dioxyde de carbone
CPP	Comité des parties prenantes
CST	Comité scientifique et technique
CSRD	Corporate sustainability reporting
DAF	Direction Administrative et Financière
ETI	Entreprises de taille intermédiaires
FNAB	Fédération Nationale d'agriculture biologique
IAE	Infrastructure agroécologique
IAPB	International Advisor panel on biodiversity credit
ML/ha	Mètre linéaire par hectare
MNHN	MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
OPIE	Office pour les insectes et leur environnement
ORE	Obligation réelle environnementale
PME	Petites et moyenne entreprises
SAU	Surface agricole utile
SBTi	Science based targets initiative
SBTN	Science based target network
TNFD	Taskforce on nature-related financial disclosures
TPE	Très petites entreprises
VCS	Verified carbon standard
VM0042	VERRA methodology 0042
WWF	Worldwide fund for Nature

L'initiative Crédits du Vivant a pour objectif de massifier les financements privés pour soutenir la transition du modèle agricole français vers une agriculture biologique régénérative, qui replace le vivant au cœur des fermes, tout en contribuant au stockage du carbone dans les sols. Elle permet aux entreprises contributrices de recevoir un crédit composite intégrant crédit carbone certifié VERRA et certificat biodiversité WWF.



L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE RÉGÉNÉRATIVE
7 pratiques clés obligatoires



AGRICULTURE BIOLOGIQUE
Zéro pesticide et engrais
de synthèse



PAS DE MONOCULTURE
Association de cultures
diversifiées



COUVERTURE
PERMANENTE
DES SOLS



REDUCTION DU TRAVAIL
DU SOL
Non-labour privilégié



RÉSEAU MYCORHIZIEN
RENFORCÉ



MAINTIEN DES
PRAIRIES
PERMANENTES



NON IRRIGATION
L'eau est utilisée avec
parcimonie

70%

DES FINANCEMENTS
SONT REVERSÉS AUX
FERMES POUR LA MISE
EN ŒUVRE DES PRATIQUES



LE DÉPLOIEMENT SUR MESURE D'UNE DIVERSITÉ D'INFRASTRUCTURES AGROÉCOLOGIQUES (IAE) DANS LES FERMES



LE SUIVI DES BÉNÉFICES CARBONE ET BIODIVERSITÉ : PROMESSE TENUE, MESURÉE ET REMESURÉE



Pour le carbone : Conformément à la certification VERRA VM0042, un carottage de sol est effectué tous les 3 ans pour valider le stockage effectif du carbone



Pour la biodiversité : Suivi du déploiement d'IAE et de l'évolution de deux populations caractéristiques des milieux agricoles - les bourdons et les vers de terre - avec des mesures à 3 et 6 ans

**NOTRE MISSION CONSISTE
À STOPPER LA DÉGRADATION
DE L'ENVIRONNEMENT DANS
LE MONDE ET À CONSTRUIRE
UN AVENIR OÙ LES HUMAINS
VIVENT EN HARMONIE
AVEC LA NATURE.**



Notre raison d'être

Arrêter la dégradation de l'environnement dans le monde et construire un avenir où les êtres humains pourront vivre en harmonie avec la nature.

ensemble, nous sommes la solution. www.wwf.fr

© 1986 Panda symbol WWF – World Wide Fund for Nature (Formerly World Wildlife Fund)

® “WWF” & “Pour une planète vivante” sont des marques déposées.

WWF France, 35-37 rue Baudin, 93310 Le Pré-Saint-Gervais.